

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS DES SOUTENANCES
DE MEMOIRE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONIE**

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

**LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,
Vu le Décret n° 2020-579 du 14 mai 2020 modifiant la section 1 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'audioprothèse et la section 2 du chapitre VI, du titre III du livre VI du code de l'éducation relative aux études d'orthophonie, art 2,
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys des soutenances de mémoire du Certificat de la Capacité d'Orthophonie de l'UFR de Médecine et des professions Paramédicales comme suit :

Membres du jury :

Thierry MOM, Président du jury, PU-PH
Mathilde PUECHMAILLE, Vice-président du jury, PHU, Directrice pédagogique Adjointe du CFUO

Jennifer MERIGAUD, Orthophoniste-Directrice pédagogique du CFUO
Amélie PETIT-JEAN, Orthophoniste - Formatrice
Elsa FERRY-LOCATI, Orthophoniste- Formatrice
Anne-Marie COJOCARU, Audioprothésiste
Guy CHAZOULE, Psychologue
Camille CONSTANCIAS, Orthophoniste
Cynthia LAFFON, Orthophoniste
Anouk VAN ZOEST, Orthophoniste
Cristina BURAT-CRET, Orthophoniste
Charlotte GAMARD, Orthophoniste
Rémy PASTOUREL, Docteur ORL-Chirurgien de la face et du cou
Juliette CATTINI, Orthophoniste
Rémi CANIVENO, Conseiller pédagogique EPS de circonscription et référent mathématiques
Solenn BLANDEAU, Orthophoniste
Chantal PEYCHERAUD, Directrice petit enfance du Relais des assistantes maternelles
Linda NICOLINI, Ingénieur de l'industrie médicale, spécialisée dans la dysphagie
Marlene DUVAL, Orthophoniste
Anne-Cécile LEMIERE CHEN, Orthophoniste
Christel DESTENAVE, Orthophoniste
Maryline SOULIER, Orthophoniste
Samantha DROUOT, Orthophoniste
Véronique LEBRETON, Orthophoniste

Juliane LATIL, Orthophoniste
Caroline CHABANNE, Orthophoniste
Ariane DIAZ-NOVELLON, Orthophoniste
Michel FAYOL, Professeur émérite
Perrine FERRAND, Orthophoniste
Estelle ROMANI, Orthophoniste
Valérie LAVEST, Orthophoniste
Marie-Noelle HAYEK, Orthophoniste
Lina BRUTHIAUX, Orthophoniste
Marianne WOOLLVEN, MCF
Florence COURTINE, Orthophoniste
Sophie NIERENBERGER, Orthophoniste
Xavier CORMARY, Orthophoniste
Marie PITRE, Orthophoniste
Caroline LEROY-FARGEIX, Orthophoniste
Nicolas KEMPA, Orthophoniste
Marion CASTERA, Orthophoniste
Michele DERUMIGNY, Orthophoniste
Guillaume VALLET, MCF
Viviane LE CALVEZ, Orthophoniste
Isabelle MARIE-BAILLY, Orthophoniste
Emilie GAUDRON, Orthophoniste
Frédérique TOURON, Orthophoniste
Mathilde GASCUEL, Orthophoniste
Aubry HOUETTE, ORL
Marie PERCHEY, Orthophoniste

Article 2 :

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 17 JUIN 2022

- Publié le 17 JUIN 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.